

► ... en Suisse, chaque personne verse une contribution annuelle de 2,40 francs à la fondation « Promotion Santé Suisse » ? Ce montant est prélevé par les assureurs-maladie. La fondation a pour mandat légal de développer, de coordonner et d'évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies. Elle est soutenue par les cantons et les assureurs et soumise au contrôle de la Confédération. Son but à long terme est l'amélioration de la santé de la population.